



*Mairie de
Boissy La Rivière*

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ESSONNE**

**DELIBERATION n° 28/2024
Conseil Municipal de la Commune de BOISSY LA RIVIERE**

**Séance : Jeudi 28 novembre 2024
Convocation : Vendredi 22 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le 28 novembre à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique LEROUX, Maire de Boissy la Rivière.

Présents : Patrice COCHET – Bruno GAUFILLET - Olivier LARCHER – Virginie LAZA – Johanne LEIGNADIER — Gilles TOURNIER - Dominique LEROUX - Robert BECH–Véronique RIAUD - Valérie JUNOT - Vincent ROUDAUT

Absents excusés : Pascal GUERIN - Stéphanie LEGRIS

Retardés :

A donné pouvoir à : Stéphanie LEGRIS à Patrice COCHET

Secrétaire de séance : Gilles TOURNIER

Objet : Convention transfert de gestion et mise à disposition d'un local (club-house) de l'école élémentaire

Objet : Autorisation démarche et signature conventions SIRPVE - mise à disposition d'un local (club-house) de l'école de Boissy-La-Rivière

Vu la convention de transfert de gestion des parcelles C1436-1438-1440-1442 appartenant à Boissy-la-Rivière,

Vu la convention en cours concernant les cours dispensés aux élèves du SIRPVE par l'association « Tennis de la Juine » ainsi que la convention temporaire signée avec l'association « Tennis de la Juine ».

Considérant l'actuelle convention permettant à l'association « Tennis de la Juine », de poursuivre son activité comme elle le faisait avant la construction de l'école élémentaire.

Considérant l'emprise actuelle de l'école élémentaire de la Vallée de l'Éclimont, prise sur l'ancien local du « Club House » d'une surface de 35m² de la commune de Boissy-La-Rivière.

Considérant le principe de la participation de la commune de Boissy-La-Rivière à la reconstruction du Club House acté dans le plan de financement du SIRPVE en 2020-2021 sous la présidence de MR COCHET Patrice et son corolaire le niveau de participation.

Considérant le coût final du projet de la nouvelle école et de la durée de 30 ans de l'emprunt pris par le SIRPVE.

Il convient d'établir et d'acter une convention de location du club house, après lecture faite du projet de convention de location,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, des présents et représentés :

APPROUVE la convention de transfert de gestion et de mise à disposition du club-house entre la commune de Boissy-La-Rivière et le SIRPVE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et l'ensemble des actes y afférents,

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Boissy la Rivière

Le 28/11/2024